

DELIBERATION N° 88/02-07 - REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE RICHARDMENIL

Monsieur REINSTADLER, Adjoint délégué à l'urbanisme, signale à l'Assemblée la décision du Conseil Municipal de RICHARDMENIL de réviser son plan d'occupation des sols approuvé le 24 Avril 1985.

Il rappelle par ailleurs les dispositions du Code de l'Urbanisme qui prévoit la possibilité pour les communes limitrophes d'être consultées sur le projet de P.O.S. de RICHARDMENIL.

Considérant la demande de Monsieur WEISS, Maire de RICHARDMENIL, et les intérêts urbanistiques que la révision du P.O.S. suppose pour la Ville de LUDRES,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- souhaite être consulté sur le projet de P.O.S. de RICHARDMENIL.